

INFORMATION MUNICIPALE

OBJET : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT VISUEL D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL DE MEYSSE

En application de la législation funéraire et dans un souci de préserver l'aspect général et fonctionnel du cimetière, la commune s'est engagée dans un programme de mise en conformité du cimetière communal.

De ce fait, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est en cours.

A titre d'information, la liste des concessions dont l'état visuel d'abandon a été constaté, est déposée et tenue à la disposition du public en mairie, à la Préfecture et à la Sous-préfecture ainsi qu'au bureau du conservateur, si cet emploi existe.

La liste est consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la commune et/ou sur le site www.cimetieres-de-france.fr.

Une plaquette d'information est également apposée sur chacune des concessions concernées.

Les familles sont priées de se faire connaître en mairie, avant toute intervention sur la concession, pour réaliser les formalités préalables aux travaux de remise en état nécessaires.

Le Maire
(Nom, prénom, cachet et signature)

Par délégation

Le Maire-Adjoint,

Didier Mazzini



OPERATION DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Les habitants de MEYSSE le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

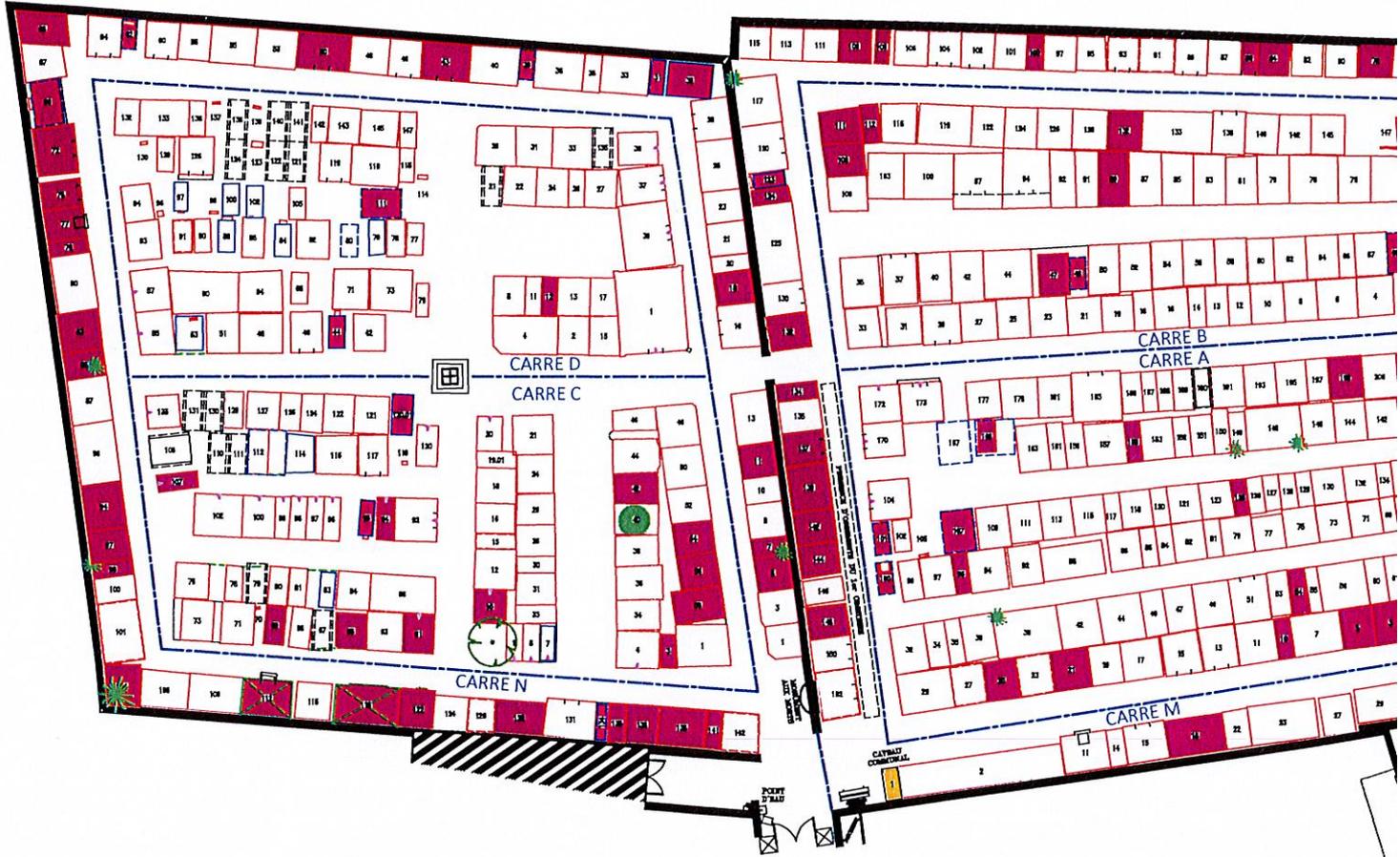
Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés mais nous souhaitons que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-cause concernés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, à l'horizon 2024-2025, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

« La municipalité »



CIMETIERE D



A titre indicatif :

- Pied de tombe
- Emplacement délimité par une ferronnerie
- Ouverture de caveau visible par le dessus
- Ouverture de caveau frontale

CARRE J LEGENDE

- Case concédée
- Case vide disponible
- Case projetée disponible
- Case occupée, non concédée



ECHELLE 1/100

0,00 20,00

LEGENDE

- Emplacement inconnu
- Emplacement bâti
- Emplacement en pleine terre
- Chapelle
- Emplacement en terre non matérialisé
- Emplacement projeté disponible
- Emplacement concédé non occupé
- Limite de carrés
- Emplacement justifiable d'une P

MEYSSE

07

	ITV	INTERVENTION
ATC	TW	
TOPO	FCL	
EDI	FCL	
DAO	OE	
REUC	JPB	
LIV	AFR	26/10/2020
PLAN AFFICHAGE DEBUT PROCEDURE		

DOSSIER N°: 20200482CIM

ECHELLE 1/200



GROUPE
ELABOR
18, rue des Murgers BPG - 21380 MESSIGNY
Tél: 03 80 50 81 81 Fax: 03 80 35 48 88